



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
Bureau doyen IA-IPR
Bureau doyen IEN
Cécile CAPIA-CAMBOUNET
- DPE 7
Hugo CLEMENT
- DPE 8

[cecile.capia-
cambounet@ac-
creteil.fr](mailto:cecile.capia-cambounet@ac-creteil.fr)
[hugo.clement@ac-
creteil.fr](mailto:hugo.clement@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco 94010
Créteil cedex Web : [www.ac-
creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 24 septembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

-Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements
d'enseignement supérieur

-Madame la Déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Circulaire n° 2019-082

**Objet : Recrutement des directeurs délégués aux formations
professionnelles et technologiques, DDFTP, (ex chefs de travaux) : appel à
candidature**

**Référence : Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN n°37
du 13 octobre 2016**

PJ : fiche de candidature (annexe 1) et avis d'inspection (annexe 2)

Dans le cadre du dispositif d'habilitation des directeurs délégués aux formations
professionnelles et technologiques, la présente circulaire a pour but de définir
les modalités d'organisation de ce recrutement.

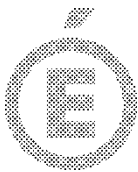
I- PERSONNELS CONCERNES

Sont éligibles à la fonction de DDFTP, les professeurs agrégés, certifiés et des
lycées professionnels :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites
dans la circulaire référencée ci-dessus ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans
l'enseignement ou la formation.

II – PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFTP est évaluée par une
commission académique, placée sous la responsabilité du recteur.
Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps
d'inspection, de personnels de direction et de DDFTP titulaires.



Les candidats aux fonctions de DDFPT doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- fiche de candidature (annexe 1) ;
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- un avis étayé de l'inspection de zone sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier (annexe 2).

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'adresse suivante :

Rectorat de Créteil

DPE 7 (pour les professeurs certifiés et agrégés)

DPE 8 (pour les professeurs de lycée professionnel)

4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL cedex

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par le corps d'inspection afin de présélectionner les enseignants qui seront reçus lors de l'entretien d'habilitation.

III- CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

16 octobre 2019 : date limite de retour des dossiers de candidature aux DPE 7 et DPE 8.

Du 12 au 15 novembre 2019 matin : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés.

Vendredi 15 novembre 2019, à 14h30 : délibération de commission académique.

Les candidats recevront un courrier à l'issue des délibérations de la commission.

Les candidats habilités à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national auquel ils devront participer ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement national ;
- sont retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation.

Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

Je vous remercie de veiller à ce que cette circulaire fasse l'objet de la plus large diffusion auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale

Sylvie THIRARD